* **L’organisateur**

L’Office du Tourisme de Jalhay-Sart, Place du Marché 242 à 4845 Jalhay.

* **Le thème**

Chaque quinzaine de l’été, le concours porte sur une de nos balades. A savoir :

* Du 27 juin au 13 juillet : balade 46 – Jalhay et Charneux
* Du 18 juillet au 3 août : balade 55 – La Hoëgne
* Du 8 août au 24 août : balade 56 – Solwaster et la Sawe
* Du 29 août au 14 septembre : balade 57 – Solwaster et la Statte

Le participant pourra trouver l’itinéraire de ces balades sur notre site internet ou à l’Office du tourisme de Jalhay-Sart, Place du Marché 242 à Jalhay.

<https://www.tourismejalhaysart.be/catpromenade/promenades-balisees/>

* **Les règles de participation**

Les photos doivent être prises par le participant lui-même durant la période choisie sur la balade déterminée.

Les images générées par intelligence artificielle ou modifiées de manière à altérer la scène originale (ajout ou suppression d’éléments, changement de décor, etc.) ne sont pas admises. Les retouches (ajustement des couleurs, du contraste, de la luminosité, etc.) sont toutefois autorisées.

Envoyez votre photo avec vos coordonnées (nom, prénom, mail, n° de téléphone) à info@tourismejalhaysart.be avec un maximum de 4 photos par participant(e).

La date limite d’envoi est le dernier jour de chaque période à 23h59, soit le 13 juillet, le 3 août, le 24 août, et le 14 septembre.

* **Données techniques**

 Les photos devront être soumises en couleur.

 Seules les photos numériques, en format jpeg (15 cm x 10 cm soit 1772 px 1182 px en 300 pixels/pouce) sont acceptées. Les photos ne doivent pas excéder 6Mo.

* **Jury**

Le jury sera composé de membres de l’équipe tourisme, de membres du conseil d’administration de l’Office du tourisme et de l’Echevine du tourisme.

Les noms des gagnants et leurs photos seront publiés sur les pages Facebook et Instagram de l’Office du Tourisme de Jalhay-Sart le 28 septembre. Ils seront également avertis personnellement par mail ou téléphone.

**Les candidats**

Le concours est ouvert à toutes et tous. Les mineurs devront avoir l’autorisation de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

* **Le prix**

Un bon à valoir de 50€ dans des restaurants de la Commune. Les modalités seront transmises aux gagnants le 28 septembre 2025.

* **Règlement concernant le doit à l’image et la propriété intellectuelle**

 Le participant autorise l’Office du Tourisme de Jalhay-Sart à publier les photos du concours sur ses canaux de communication (Facebook, Instagram, Site internet, publications diverses) avec un copyright.

Le copyright comprendra les données personnelles suivantes : le prénom, le nom (pour les adultes uniquement), le lieu de résidence et l’âge (pour les enfants uniquement) Par exemple : Emma– Jalhay – 7 ans ou Chris Dupont – Sart.

L’Office du Tourisme s’engage à ne pas transmettre les photos à des tiers.